



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'Association ENERGIG 52/55**

**Adresse : 55000 BAR LE DUC**

**Représentée par sa Présidente, Madame Virginie WILLAIME**

D'une part,

Et :

**L' AMSEAA**

**Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, l'Adolescence et des Adultes**

**Rue du Clos de Jardin-Fontaine BP 40019**

**55840 Thierville**

**Représentée par sa Présidente, Madame BOINETTE Danièle**

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

ENERGIG 52 55 est une association qui regroupe des entreprises de Meuse et de Haute Marne qui sont ou qui seront partenaires de l'ANDRA aujourd'hui et de CIGEO plus tard. Elles représentent des secteurs d'activités variées et des compétences multiples.

L'AMSEAA est une association, loi 1901, qui accueille principalement des mineurs et des jeunes majeurs confiés par les Conseils départementaux et le ministère de la justice.(plus d'une centaine en Meuse) Dans le cadre de ses activités et au regard des difficultés à insérer professionnellement et socialement certains jeunes , elle a mis en œuvre en collaboration avec l'ANDRA , les services de l'ETAT et du Département un Chantier d'Insertion dédié aux 16 – 25 ans sur le sud meusien.

### **Art. 1 : Objet :**

La convention repose sur un partenariat étroit entre ENERGIC 52/55 et l'AMSEAA dans le strict intérêt des jeunes accueillis sur le chantier d'insertion de l'AMSEAA et les entreprises adhérentes d'ENERGIC 52/55.

### **Art. 2 : Public visé :**

Les jeunes qui sont salariés de l'AMSEAA dans le cadre de Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI) et qui sont pris en charge par le Chantier d'Insertion Jeune (CIJ) situé à BAR LE DUC

### **Art. 3 : Prestations :**

#### **Actions attendues pour le Chantier d'Insertion Jeune :**

- Accompagner les entreprises dans leurs réponses aux appels d'offre sur la clause sociale.
- Proposer aux entreprises des jeunes motivés et prêts sur le plan social (mobilité, ponctualité, savoir être...) sur des emplois en alternances type apprentissage.
- Assurer un suivi des jeunes dans l'entreprise et éventuellement au CFA après leur passage sur le chantier d'insertion au moins pendant 6 mois.
- Répondre au mieux aux besoins de qualification des entreprises (formations courtes de type CACES, ...)

#### **Actions attendues pour les entreprises adhérentes d'ENERGIC 52/55:**

- Favoriser les immersions dans l'entreprise de jeunes suivis par le chantier d'insertion (suivi et rémunération pris en charge par le chantier d'insertion). Celles ci seront d'une durée minimum d'une semaine renouvelable éventuellement après accord des deux parties et du jeune lui même.
- Favoriser les jeunes pris en charge par le chantier d'insertion pour des emplois en alternance type apprentissage.
- Favoriser les jeunes du chantier d'insertion pour des emplois directs d'une durée égale ou supérieure à 6 mois quand ils ont les compétences attendues.

### **Art. 4 : Modalités :**

Les intervenants pourront être amenés à participer à des réunions de suivi et de coordination. Une évaluation régulière devra être mise en place par les signataires de la convention (au moins une fois par an). Toutes les activités qui auront lieu au sein des entreprises dans le cadre des immersions, seront assurées par la MAIF dans le cadre de la responsabilité civile de l'AMSEAA : n° de contrat : 1483978 J  
A la moindre difficulté dans la prise en charge d'un jeune, le chantier d'insertion sera dans la possibilité d'intervenir immédiatement. Les entreprises s'engagent à collaborer et à communiquer sur les points forts et les points d'efforts souhaités, sur la situation de chaque jeune.

**Art. 5 : Durée de la convention :**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année à la date anniversaire sauf si l'une ou l'autre des parties à fait part de son intention de résilier cette convention avec un préavis de 6 mois avant l'échéance.

**ART. 6 : Contentieux, rupture du contrat**

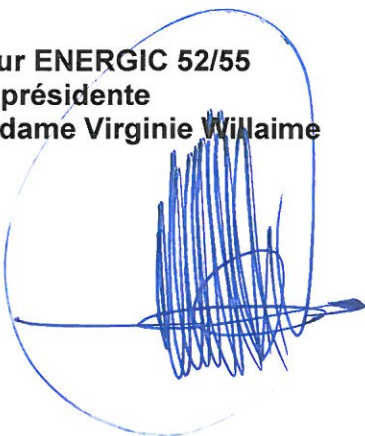
Les signataires de la convention se donnent le droit à mettre fin à celle-ci à tout moment en cas de manquement grave au règlement intérieur, à la moralité ou à l'éthique de l'une ou l'autre des institutions.

**Article 7 : Modification :**

La présente convention peut être modifiée par avenant après accord des deux parties.

Fait le 11. Nov. 2016 en trois exemplaires

**Pour ENERGIC 52/55  
La présidente  
Madame Virginie Willaime**



**Pour l'AMSEAA  
La Présidente  
Madame Danièle BOINETTE**



